Jeunesse

Vous trouverez sur cette page de multiples informations et coordonnées de structures pouvant vous accompagner dans votre quotidien sur diverses thématiques : logement, stage, emploi, sécurité sociales, aides financières, etc.
N'hésitez pas à cliquer sur les structures pour connaître l'aide proposée.

La Mission locale de la Prequ'île Guérandaise

Basée sur Guérande, la mission locale accompagne les jeunes de la presqu'île, de 16 à 25 ans. Chaque jeune peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié face à divers problématiques :

- Trouver un emploi, une formation ou une alternance ;
- Des soucis de mobilité ;
- Santé ;
- Attribuer des aides financières dans le cadre de projets professionnels ;
- Cellule d'écoute psychologique et de soutien face aux problèmes du quotidien.

Contact

Mission locale de la presqu'île guérandaise

02 40 42 96 76
Courriel

Caisse des Allocations Familiales

Logement

Hébergement temporaire, logement sociaux, acquisitions, questions juridiques des locataires, etc...

Contact

Association Presqu'île Habitat Jeunes

02 40 11 16 11

Courriel

ADIL Agence départementale Information Logement

Courriel

Emploi - Stages

Plus d'infos sur vos droits

À partir de quel âge peut-on travailler ?

-> **Cliquez ici**

Que peut faire un jeune de moins de 18 ans ?

- Vous avez moins de 18 ans, et vous souhaitez savoir quels sont vos droits ? Vous vous demandez si vous devez obtenir l'accord ou l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur (si vous en avez un) pour exécuter les actes de la vie courantes ? Nous vous présentons les informations à connaître. -> **Cliquez ici**

Durée du travail d'un jeune de moins de 18 ans

Un salarié (ou stagiaire en milieu professionnel) de moins de 18 ans bénéficie de dispositions spécifiques concernant la durée du travail, le repos et les jours fériés. Certaines dispositions (durée maximale de travail, dérogations) varient selon l'âge du mineur : plus ou moins de 16 ans. **-> Cliquez ici**

Contact

France Travail (ex Pôle emploi)

Mini stages à partir de 14 ans

Collégiens, lycéens, étudiants, vous vous interrogez sur votre orientation professionnelle ? Saisissez l'opportunité de découvrir un univers professionnel pendant une semaine, lors de vos vacances scolaires.

Plus d'informations **en cliquant sur ce lien.**

Santé

Sécurité sociale

ameli, le site de l'Assurance Maladie en ligne | ameli.fr | Assuré

Complémentaire Santé Solidaire

L'essentiel

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**.
Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :

- ne vous coûte rien
- OU
- vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :

- le médecin
- le dentiste
- l'infirmier
- le kinésithérapeute
- l'hôpital
- vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :

- vos prothèses dentaires
- vos lunettes
- vos prothèses auditives
- vos dispositifs médicaux

Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

- bénéficier de l'assurance maladie
- ne pas dépasser la limite maximum de ressources

HOTEL DE VILLE DE SAINT-LYPHARD
1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

02 40 91 41 08

https://www.mairie-saintlyphard.fr/mairie/action-sociale/jeunesse?